



L'ACTUALITÉ

LE PREMIER MINISTRE PRÉCISE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'HORIZON 2022

Suppression du CITE, de l'exonération sur le GNR, de l'abattement pour frais professionnels... la liste des mauvaises nouvelles est longue.

“
Les intentions écologiques du Gouvernement sont louables mais les moyens envisagés pour conduire cette politique sont contestables.”

2,5 milliards

C'est la part que le Gouvernement demande au BTP sur les 5 Mds d'économies qu'il entend réaliser.

Faisant suite au Grand Débat National et aux résultats des élections européennes, le Premier ministre a prononcé un nouveau discours de politique générale dans lequel il a tracé les grands axes de l'acte 2 du quinquennat.

Au menu, sans surprise, la baisse des impôts tant réclamée par les gilets jaunes, à hauteur de 5 milliards d'euros.

Au menu également, la confirmation de grandes réformes déjà en gestation : celle du régime de l'assurance-chômage, celle des retraites et celles de la transition énergétique pour ne citer que celles qui impacteront directement nos entreprises.

On relèvera par ailleurs que la prime exceptionnelle de fin d'année sera reconduite en 2020 pour les entreprises qui auront mis en place un dispositif d'intéressement avant le 30 juin 2020. La prime, de 1 000 € maximum, sera défiscalisée et exonérée de charges sociales. La CAPEB rappelle à cet égard qu'elle n'est pas opposée à cette prime mais que celle-ci doit rester facultative.

Mais ce sont surtout les mesures que le Gouvernement entend prendre en matière de fiscalité verte qui retiennent toute notre attention.

En effet, Edouard Philippe a annoncé une remise à plat totale des aides à la transition énergétique. Le principe nous convient et d'ailleurs, nous l'avons nous-même demandé à plusieurs reprises car aujourd'hui, « plus personne n'y comprend plus rien » comme l'a souligné le Premier ministre.

Pour autant, et même si la transformation du CITE en prime était annoncée depuis fort longtemps, nous aurions souhaité être associés aux modalités de cette transformation. Le Gouvernement veut réserver cette prime aux plus modestes arguant du fait que l'actuel crédit d'impôt bénéficie surtout aux ménages les plus aisés. Certes, ce n'est sans doute pas complètement faux mais, sans précision sur le montant de cette prime et le champ de ses bénéficiaires, on est en droit de se demander qui va pouvoir faire réaliser des travaux désormais... car faute d'une aide réellement massive, les ménages modestes n'ont pas les moyens d'engager des travaux d'ampleur tandis que les ménages plus aisés, sans aide, auront eux beaucoup plus de mal à se lancer dans des travaux dont les taux de retour sur investissement sont souvent supérieurs à 10 ans.

Et c'est aussi sans surprise que le Premier ministre est revenu sur la suppression de l'exonération de la TICPE sur le GNR dont bénéficient aujourd'hui les entreprises du BTP car il faut bien financer les 5 milliards d'allègements fiscaux !... Et même si cette suppression pourrait être étalée sur trois ans comme les indiscrétions le laissent entendre, il n'empêche que cette décision se traduirait par une charge fiscale supplémentaire d'un milliard d'euros pour les entreprises du BTP !

De même Edouard Philippe n'a pas caché non plus l'intention du Gouvernement de réduire, voire de supprimer, l'abattement de 10 % sur les frais professionnels au motif qu'il se cumule avec les baisses de charges votées pour remplacer le CICE.



SOCIAL

LA CAPEB A SIGNÉ LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CNAM

Une nouvelle convention d'objectifs a été signée entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et le bâtiment pour la période 2019/2023.

Cette convention s'applique depuis le 2 mai. Elle prévoit des programmes d'action de prévention spécifiques pour le bâtiment et en particulier sur les risques de chute, ceux liés aux manutentions manuelles et ceux liés aux agents chimiques dangereux (notamment l'amiante).

Les objectifs de cette nouvelle convention sont la promotion d'une politique de prévention pérenne au sein des entreprises, l'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise, le développement de la prise de compte de la prévention dans les comportements de

l'ensemble des acteurs et la promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

Cette convention, comme la précédente, permettra aux petites entreprises du bâtiment de bénéficier d'aides financières pour mener des actions d'amélioration des conditions de travail. La participation de la Caisse pourra aller jusqu'à 30% des dépenses engagées selon les projets. Il pourra s'agir de l'acquisition d'installations destinées à améliorer les conditions d'accueil

du personnel des entreprises sur les chantiers, des équipements de travail permettant de travailler en hauteur en sécurité ou de limiter les manutentions manuelles ou encore de limiter l'exposition aux agents chimiques dangereux. Il pourra s'agir également d'actions visant à améliorer l'organisation et le déroulement des chantiers de construction de logements, ou bien d'actions visant à mieux accueillir les nouveaux arrivants dans l'entreprise et à les former.

En savoir plus sur **ARTUR**

→ LES PARTENAIRES SOCIAUX DEMANDENT LE RESPECT DE LEUR TRAVAIL

Voilà plusieurs mois maintenant que les partenaires sociaux ont commencé à travailler en vue de faire des propositions dans le cadre de la réforme de la santé au travail qui doit faire l'objet d'un projet de loi à l'automne.

Tous ont décidé de partager leurs réflexions tant sur le dispositif de santé au travail à mettre en place que sur la façon de mettre en œuvre la prévention des risques professionnels dans l'entreprise dans des conditions nouvelles.

Or, après avoir sollicité les partenaires sociaux pour apporter leur pierre au nouvel édifice, le Gouvernement a décidé de confier une mission à des experts sur la base d'un cahier des charges distincts de la lettre de pré-cadrage qui avait été adressée aux partenaires sociaux en mars dernier. Ces derniers, dont l'U2P, réunis dans le cadre d'un groupe permanent du Conseil d'Orientation des conditions de travail (COCT) ont vivement réagi en adressant un courrier à la Ministre du Travail et à la Ministre de la Santé

leur demandant de respecter leurs travaux et de clarifier cette mission d'experts qui a tout d'une mission d'appui à la rédaction du futur projet de loi...sans qu'il soit tenu compte de ce travail paritaire.

Le Gouvernement chercherait-il, encore fois, à « amuser » les partenaires sociaux pour, au final, bâtir un nouveau dispositif « France Santé au Travail » sans tenir compte de leur avis, comme il l'a déjà fait pour « France Compétences » ? On peut évidemment se poser la question !

LOBBYING

→ LE PROJET DE LOI MOBILITÉ EST ADOPTÉ

L'examen du projet de loi « Mobilité » est arrivé à son terme. Parmi les 3 500 amendements qui ont été déposés sur ce texte, les députés ont eu à en examiner trois présentés par l'U2P et la CAPEB pour dénoncer la création d'un statut intermédiaire entre le salariat et l'entrepreneuriat, pour rendre facultative la prime « mobilité » et enfin, pour demander que les organisations professionnelles soient associées aux décisions prises par les EPCI concernant les conditions de circulation des entreprises artisanales et des commerçants dans les ZFE (zones à faible émission).

Nous n'avons pas été entendus sur ce dernier point mais les deux autres sujets ont été débattus. S'agissant de la contribution des employeurs aux frais de déplacement de leurs salariés, l'avantage concernant les frais de carburants demeure

plafonné à 200 €, et l'avantage fiscal et social afférent au nouveau « forfait mobilité durable » pourra aller jusqu'à 400 € pour les salariés utilisant leur vélo ou le covoiturage, avantage qui pourra être cumulé avec l'indemnité de transport (en commun). S'ajoute à cela un forfait mobilité pour les TPE qui pourra prendre la forme d'un chèque déplacement mobilité dématérialisé et prépayé comme c'est le cas pour les tickets restaurant par exemple.

Les entreprises de plus de 50 salariés auront l'obligation de mettre en place un plan de mobilité dans le cadre du dialogue social avec leurs salariés. Nous pouvons donc considérer avoir été entendus dans la mesure où les TPE n'auront pas d'obligation supplémentaire.

S'agissant du « 3^e statut » et de la Charte de responsabilité des plateformes, seules les

plateformes de la mobilité sont concernées (VTC et prestations de livraison). Les autres plateformes dont les activités relèvent de notre secteur ne le sont pas. Ce n'est évidemment pas satisfaisant mais c'est un moindre mal.

Notons à cet égard, qu'en séance vendredi dernier, la Ministre Elisabeth Borne a souligné que des dérives existent quant au statut des indépendants travaillant sur les plateformes du bâtiment et qu'il s'agit là d'une source de concurrence déloyale.

Pour cette raison, ces plateformes ne seront pas concernées par ces nouvelles dispositions. Il n'empêche qu'avec cet article, le Gouvernement crée une ouverture vers un dispositif social insatisfaisant et surtout extrêmement dangereux, remettant en cause la structure du droit social actuel et risquant de mener tout droit au retour du tâcheronnat !



ÉCONOMIE

→ DÉLAIS DE PAIEMENT : LA CAPEB AFFIRME SON POINT DE VUE

À l'occasion des « Assises et Prix des délais de paiement » qui ont eu lieu le 12 juin, la CAPEB a pu pointer à nouveau les difficultés auxquelles les petites entreprises du bâtiment se heurtent au quotidien.

Ces Assises, en effet, ont donné lieu à trois tables rondes et la CAPEB avait un représentant dans l'une d'elles. Michel Dumon, trésorier adjoint de la CAPEB a ainsi délivré des messages forts sur les situations auxquelles sont confrontés les artisans du bâtiment en matière de délais de paiements avec leurs clients. Il a souligné que les artisans sont des bons payeurs vis-à-vis de leurs fournisseurs mais que les délais de paiement de leurs clients,

qu'ils soient dans le privé ou le public, ont tendance à s'allonger. Dirigeant d'une entreprise artisanale de menuiserie-charpente, spécialisée dans le patrimoine et le bâti ancien et qui emploie huit personnes, Michel Dumon a témoigné des retards de paiement auxquels il est lui-même confronté, notamment de la part d'un de ses clients publics qui vient fragiliser une trésorerie déjà tendue en cette période de croissance.

Il a indiqué que les chefs d'entreprises artisanales sont nombreux à ne plus répondre aux appels d'offres pour les marchés publics car ils craignent d'être payés en retard et ainsi de connaître des difficultés de trésorerie.

L'élu de la CAPEB a également souligné qu'il est toujours nécessaire de rappeler qu'en cas de difficulté de règlement les entreprises doivent tenter de trouver une solution à l'amiable en passant par le médiateur des entreprises par exemple.

Enfin, concernant la question de l'affacturage, Michel Dumon a considéré que cela pouvait être une solution intéressante, au cas par cas, même si elle vient grever les marges réalisées par les entreprises artisanales.

Soulignons enfin que, pour ces Assises, le Président Liébus a enregistré une vidéo qui est disponible sur ARTUR.

→ RE2020 : LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT DEMANDENT UN REPORT

La Réglementation environnementale pour 2020 est sensée entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain.

Les concertations se multiplient depuis que la loi Elan a été promulguée tant et si bien que quelques 250 contributions ont été versées aux réflexions communes. Le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique en a fait un premier bilan et en a conclu qu'il ne fallait pas se précipiter. En particulier, les débats en

cours n'ont pas encore permis de trancher sur les indicateurs à retenir car les niveaux d'exigence des travaux de performance énergétique n'ont pas été précisés. Difficile dans ces conditions d'arrêter une méthode de calcul des performances des bâtiments. Pour éviter d'aboutir à une RE2020 inapplicable et inefficace faute d'avoir été mûrement réfléchi, les membres du CSCEE ont donc demandé à l'Etat un report de la date de mise en œuvre de cette future réglementation.

Le Conseil a insisté pour que tous les aspects techniques liés à cette future réglementation soient étudiés car la RE2020 aura un impact sur le choix des produits de construction, leur provenance, leur recyclage, etc... de même qu'elle aura une incidence sur le type d'énergie utilisée. Les membres du CSCEE souhaitent donc que des simulations en nombre suffisant soient réalisées afin de tester les différents indicateurs envisagés.

→ PLATEFORME 360 TRAVAUX : ON AVANCE !

Deux mois après l'ouverture aux particuliers, le 16 avril dernier, des manques, bugs et autres lacunes de la plateforme ont été identifiés et de nombreuses améliorations ont été apportées, notamment dans l'espace dédié aux utilisateurs artisans.

Dans le même temps, l'espace réservé aux clients a été conçu. Il leur permet de

gérer leurs factures et de s'informer sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre. Les gestionnaires de 360 Travaux poursuivent leurs efforts au quotidien pour améliorer constamment le dispositif. Ainsi, la semaine prochaine, des artisans utilisateurs seront sollicités pour exprimer leur point de vue sur la plateforme, ses points forts, ses points faibles

et indiquer ce qui devrait être encore amélioré dans son utilisation.

D'ores et déjà, les entreprises qui disposent d'une qualification n'ont plus besoin de fournir de justificatifs. 360 Travaux vérifie simplement qu'elles sont bien inscrites dans la liste des entreprises labellisées Qualibat.

COMMUNICATION

→ JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS : UNE OCCASION DE MONTRER LE SAVOIR-FAIRE ARTISANAL

L'édition 2019 des journées du Patrimoine de Pays met en exergue le fait que le patrimoine est une source, un moteur et un levier du développement durable.

C'est « Naturellement durable » que le patrimoine bâti se montrera ce week-end, car, faut-il le rappeler, les bâtiments anciens sont conçus avec des matériaux traditionnels, sains, respectueux de l'environnement et très souvent locaux.

Le patrimoine bâti s'affiche ainsi comme un exemple de lutte contre l'étalement urbain et de revitalisation des centres-bourgs. Dans cet esprit, des exemples et des démonstrations de restauration réutilisant les matériaux initiaux seront proposés un peu partout en France. 824 opérations étaient programmées, certaines par les CAPEB départementales qui se mobilisent chaque année pour promouvoir les talents de



nos artisans. La carte des manifestations prévues est disponible sur le site dédié à l'opération (www.patrimoindepays-moulins.org). Bonnes visites!

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

MATIGNON

Le Président Liébus était convié mardi matin, au titre de l'U2P, à Matignon où le Premier ministre, accompagné de la Ministre du Travail, ont présenté la réforme de l'assurance chômage (voir notre rubrique « Gouvernement »).

U2P

Le Bureau de l'U2P s'est tenu en soirée ce mardi 18 juin pour examiner les projets de campagne de communication de l'U2P.

ANAH

Mercredi, le Président de la CAPEB est intervenu au « Moment Pro Habiter Mieux » organisé par l'Anah dans le cadre de la plénière d'ouverture intitulée "Comment relever collectivement le défi de la lutte contre la précarité énergétique ?". On rappellera que le « Moment Pro » est le rassemblement de la communauté des professionnels engagés au sein du programme Habiter Mieux, qui vise à encourager les travaux de rénovation énergétique sur

l'ensemble du territoire. Cet événement permet de partager les bonnes pratiques afin d'organiser les parcours de travaux, d'accompagner les ménages et de créer un élan collectif fédérant les différents acteurs (artisans, opérateurs, énergéticiens, collectivités, etc).

CONGRÈS ANNUEL D'EBC

EBC tenait son Conseil d'administration, son assemblée générale et son congrès en cette fin de semaine. Nous y reviendrons dans notre prochain numéro.

GOVERNEMENT

→ ASSURANCE CHÔMAGE : LES GRANDS AXES DE LA RÉFORME SONT ARRÊTÉS



Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre avait dévoilé quelques aspects majeurs de la réforme du régime de l'assurance chômage, évoquant notamment l'instauration d'un bonus-malus pour lutter contre l'abus de contrats courts, sujet de conflit oh combien récurrent entre les partenaires sociaux. Ce mardi 18 juin, Edouard Philippe et Muriel Pénicaud ont apporté des précisions. Ainsi, le principe du bonus-malus serait appliqué dans les secteurs qui génèrent de la précarité en multipliant ces contrats courts. 7 secteurs sont

visés. Le Bâtiment étant le 8ème, cette disposition ne le concernera pas, pas plus qu'elle ne concernera les entreprises de moins de 10 salariés dans les secteurs visés, comme la restauration par exemple. On se félicitera de ces exclusions car, tout comme l'U2P, la CAPEB reste opposée à l'idée de sanctionner les entreprises qui ont recours à des contrats de courte durée alors que c'est l'activité même qui l'impose.

Le Premier ministre et la Ministre du Travail ont également détaillé les autres aspects de cette réforme, à commencer par la volonté de faire en sorte que l'indemnité versée ne soit jamais supérieure à la moyenne des salaires perçus précédemment, et ce, évidemment, pour encourager le retour vers l'emploi et confirmer que le travail doit toujours payer plus que l'inactivité. Le troisième volet de la réforme a déjà provoqué la colère des cadres puisqu'il s'agit d'appliquer une dégressivité de leur indemnisation, le Gouvernement considérant que cette population

peut plus facilement que les autres retrouver un emploi. Cette dégressivité s'appliquera aux cadres de moins de 53 ans après une période de 6 mois de chômage et seulement pour les 10 % des salariés ayant les revenus les plus élevés.

Par ailleurs, le souci étant de faire des économies, la durée minimale de travail pour pouvoir accéder à des indemnités est allongée : 6 mois sur les 24 derniers mois au lieu de 4 mois sur les 28 derniers mois.

Les deux représentants du Gouvernement ont également confirmé leur intention d'élargir l'accès à l'assurance chômage pour certains démissionnaires et certains indépendants.

Enfin, comme le Gouvernement l'avait souhaité dans sa lettre de cadrage aux partenaires sociaux, la réforme visera à mieux accompagner les demandeurs d'emploi. Ainsi, des mesures devraient être prises pour prendre en compte la localisation géographique des chômeurs car le contexte implique des besoins individuels distincts.

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Si ces mesures étaient confirmées (notamment lors de la présentation des grandes lignes du projet de loi de finances pour 2020 par Bruno Le Maire et Gérard Darmanin début juillet) cela signifierait que le BTP aurait à supporter, à lui seul, la moitié des économies budgétaires que le Gouvernement doit faire ! Une injustice évidente que la CAPEB a dénoncée cette semaine lors de son rendez-vous à Bercy.

Le Premier ministre a confirmé que certaines niches fiscales et sociales seront révisées à l'occasion du projet de loi de finances mais sans en dire davantage. Il nous faut donc rester extrêmement vigilants, même si a priori (mais méfions-nous quand même) la TVA à taux réduit pour la rénovation des logements ne serait pas visée.

Le Premier ministre promet une concertation sur ces niches fiscales et nous souhaitons que ses ministres, et notamment ceux installés à Bercy, agissent effectivement de cette manière en associant les organisations professionnelles avant que les décisions ne soient prises.

Le Grand débat national a révélé l'impatience des chefs d'entreprise face aux situations de concurrence déloyale qui se multiplient, au poids des prélèvements obligatoires qui minent leur développement et à une montée de la complexité administrative. L'acte II du quinquennat devra impérativement traiter ces handicaps si l'on veut que le tissu des TPE et des PME contribue à la réussite du projet gouvernemental.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2019